Reçu en préfecture le 28/10/2020

Affiché le

ID: 025-212505275-20201020-20201003-DE

DEPARTEMENT DU DOUBS

## COMMUNE DE SAINT VIT 25410 SAINT-VIT

ARRONDISSEMENT DE BESANCON

EXTRAIT

Du Registre de délibérations du Conseil Municipal

Séance du mois de octobre

**CANTON DE SAINT VIT** 

L'an deux mille vingt, le 20 octobre à 20 h 30

Date de convocation :

14 octobre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER,

Maire

Date d'affichage:

Secrétaires : Anne BIHR, adjoint assistée de Patricia VALLY

26 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

N°:3

Objet de la délibération :

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR,

Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Martine COMPANT, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Carlos FONTINHA, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Stéphane PRETRE, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Rejane SIZINE.

Laurent THIRIOT, Jeanine VIENNET, Arnaud VERDENET.

Concession de service

mobilier urbain Absents excusés: Laurence CORNIER, Annick JACQUEMET

Résultat du vote

Procurations: Valérie BORDY à Arnaud BOVIGNY

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

Absents: 2

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30,

l'Assemblée peut délibérer valablement.

Nombres de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 24 Représentés : 1 En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 16 septembre. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à

l'unanimité.

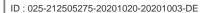
Dans le souci de proposer aux commerçants de la commune des supports de publicité homogène et dans le but de supprimer tous les affichages publicitaires sauvages le long des voiries de la commune, Monsieur le Maire propose de mettre en place sur le domaine public un réseau cohérent de mobiliers urbains de communication et d'information.

Ces mobiliers devront présenter une homogénéité, une cohérence et une harmonie permettant de préserver la qualité architecturale et environnementale des lieux dans lesquels ils devront s'insérer et affirmer l'image de la Ville.

Pour ce faire, il est possible de concéder la gestion de ce mobilier urbain à un prestataire de service désigné suite à une procédure de passation d'une concession de service, à charge

Reçu en préfecture le 28/10/2020

Affiché le



pour lui de se rémunérer en commercialisant les surfaces d'affichage publicitaire créées et de supporter le risque lié à l'aléa économique d'exploitation.

Ce contrat de concession aura pour objet la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'assurance de mobiliers urbains.

En contrepartie, ledit titulaire de la concession se rémunèrera directement sur les recettes générées par la publicité affichée sur le mobilier.

Le contrat portera sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien, l'exploitation commerciale des :

✓ Mobiliers urbains d'information municipale et publicitaire

Et également sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de

✓ Deux panneaux numériques non publicitaires

Les mobiliers urbains, objets du présent contrat seront mis à disposition de la ville de SAINT VIT, sur le domaine public, par le concessionnaire qui en gardera la propriété pendant toute la durée d'exécution du contrat.

## Définition des prestations :

La mise à disposition des mobiliers urbains et leur installation recouvrent :

Les études techniques et de design,

Les démarches auprès des concessionnaires, déclarations et demandes d'autorisations diverses.

Les travaux d'installation de pose des mobiliers sur le domaine public :

Les branchements et raccordements sur les réseaux divers, voire les déplacements éventuels de réseaux nécessaires au fonctionnement du service (communication, énergie, eau, assainissement...),

Les terrassements généraux, les mouvements de terre, les démolitions nécessaires et l'évacuation des déblais, la remise en état des trottoirs et des chaussées,

Les ouvrages et fondations adaptés à la nature du sol et du sous-sol,

Les remises en état des sols, y compris la réfection définitive lors de l'installation, des déplacements, et en fin de contrat ;

L'évacuation des eaux pluviales pouvant provenir des ouvrages dans le caniveau ou dans un lieu adapté,

La mise à disposition, à proprement parler, des mobiliers ;

La mise à disposition de mobiliers supplémentaires, en cours d'exécution du présent contrat, en application de la clause de réexamen ;

Les éventuels déplacements de mobilier suivant les dispositions de l'article 4.6.

La dépose des mobiliers et des scellements ainsi que leur déconnexion électrique en fin de contrat,

Le nettoyage, l'entretien et la maintenance des mobiliers,

La gestion des espaces publicitaires.

Reçu en préfecture le 28/10/2020

Affiché le



ID: 025-212505275-20201020-20201003-DE

Toutes les sujétions nécessaires au bon fonctionnement des équipements projetés (c'est-àdire l'entretien courant et la réparation des dégradations résultant d'accidents ou d'actes de vandalisme ainsi que les modifications nécessaires pour la mise aux normes des équipements).

## Durée de la concession :

Le contrat de concession est conclu pour une période de dix ans.

Cette durée correspond à l'évaluation financière de la durée d'amortissement des mobiliers urbains neufs ou en partie reconditionné à neuf et entretenus par le concessionnaire, compte tenu de l'investissement nécessité par la prestation et du mode de rémunération retenu dans le cadre du présent contrat.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés à l'unanimité autorisent :

- Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la mise en place d'une concession de service portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires sur le domaine public de la commune.
- Monsieur le Maire à signer tout document en application de la présente décision.

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

Délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme, **Le Maire**,



Reçu en préfecture le 28/10/2020

Affiché le



ID: 025-212505275-20201020-20201003-DE